Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 027-212701148-20261020-AP_02_2026-AR

L'accès à l'aéro-éjecteur devra rester libre afin de permettre les interventions de contrôle, de maintenance et d'entretien effectuées par la société chargée de son entretien.

Les barrières seront disposées de manière à ne pas entraver l'accès nécessaire à ces interventions.

Article 4 – Signalisation

La commune mettra en place, si nécessaire, la signalisation adaptée afin de porter à la connaissance des usagers les restrictions de stationnement applicables.

Article 5 – Entrée en vigueur et durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication ou de son affichage dans les conditions réglementaires en vigueur et de la mise en place des barrières provisoires.

Les dispositions relatives à ce dispositif provisoire cesseront de s'appliquer lors de l'installation des barrières définitives, sous réserve de l'entrée en vigueur de toute réglementation permanente qui leur serait substituée.

Article 6 - EXECUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire de la Commune de BREUILPONT,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

La Police Nationale ou la Gendarmerie,

L'agence territoriale Est

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREUILPONT, le 16/10/2026

Le Maire,

Michel ALBARO

